

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs	
arrêtée à la date du 05/08/2025	
063011 SGC CLERMONT METROPOLE ET AMENDES	
30900 - AULNAT	

Exercice 2025	
Numéro de la liste 7411490412	
Type de liste : Créance éteinte	
2 pièces présentes pour un total de	94,30 €

Nature Jurid	Exercice	Référence	Imputation	Nom du redevable	Obj	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-3700	7067-251-	PREBET Lya	83-	41,00	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2022	T-4176	7067-251-	PREBET Lya	83-	53,30	Surendettement et décision effacement de dette
						94,30	

Chamalières, le 5 août 2025
Le Comptable Public
Responsable du SGC Clermont Métropole et Amendes
Denis Loye
Administrateur de l'État

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216300194-20251216-2025_69-DE

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 28/05/2025

Dossier n° : 000425002897
Débiteur : LYA PREBET
Co-débiteur :
Adresse : APPT E 46 AV JEAN MERMOZ 63000 CLERMONT FERRAND
Gestionnaire : C. BESSON

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
Dettes de logement		
AUVERGNE HABITAT		
594241/CO/ DB5	4957,37	
SGC CLERMONT-FERRAND		
Clermont Auvergne Métropole FSL	996,40	
Dettes sur charges courantes		
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE		
titu 42474097u compte 428174119	210,78	
TOTALENERGIES	194,04	
Dettes santé / éducation		
SGC CLERMONT-FERRAND		
Cantine Aulnat	94,30	
Dettes pénales et réparations pécuniaires		



COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 28/05/2025

Dossier n° : 000425002897
Débiteur : LYA PREBET
Co-débiteur :
Adresse : APPT E 46 AV JEAN MERMOZ 63000 CLERMONT FERRAND

Gestionnaire : C. BESSON

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
SGC CLERMONT-FERRAND		
024240031090 052400015819		434,00
T2C TRANSPORTS EN COMMUN		
557832 1361		115,00
Total	6452,89	549,00

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU PUY-DE-DÔME

Motivation de la mesure imposée suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

N° de dossier : 000425002897

Gestionnaire : C. BESSON

Equipe : 2

MOTIVATION

Dans sa séance du 10 avril 2025, la Commission de surendettement des particuliers du Puy-de-Dôme a constaté la situation de surendettement de :

Madame LYA PREBET

demeurant :

APPT E

46 AV JEAN MERMOZ

63000 CLERMONT FERRAND

et a prononcé la recevabilité de son dossier.

Agée de 26 ans, elle est sans activité. Actuellement sa situation professionnelle est : Sans profession. Elle est Célibataire.

Elle a 1 enfant à sa charge, âgé de 8 mois.

Ses ressources sont composées de : Allocation de soutien familial, Prestations familiales et Revenu de solidarité active.

Les ressources sont évaluées à 1308,00 EUR et les charges à 983,00 EUR. Il a été déterminé un minimum légal à laisser à sa disposition de 1154,04 EUR, une capacité de remboursement de 325,00 EUR et un maximum légal de remboursement de 153,96 EUR.

La Commission, après examen du dossier, a retenu une mensualité de remboursement de 0.00 EUR compte tenu de son logement.

L'historique du dossier est le suivant :

- 17/02/2025 : Dépôt du dossier

- 10/04/2025 : Décision de la commission : recevabilité et orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

L'instruction du dossier a fait apparaître que sa situation est irrémédiablement compromise en raison de sa situation professionnelle et/ou familiale, et de l'absence d'éléments factuels permettant d'envisager une évolution favorable de sa situation.

Son patrimoine n'est constitué que de biens meubles et/ou de biens non professionnels indispensables à l'activité professionnelle ou de biens dépourvus de valeur marchande ou dont les frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale.

Compte tenu de cette situation irrémédiablement compromise, de l'absence d'actif réalisable, et après avoir pris en compte les observations des parties, la commission a décidé dans sa séance du 28/05/2025, d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. En l'absence de contestation dans un délai de 30 jours, l'effacement des dettes s'imposera aux parties à la date de cette décision.

Madame PREBET devra continuer à régler à échéance les charges courantes.

La Commission l'invite à demander, dès que cela est possible, la mensualisation des charges et impositions courantes pour une meilleure gestion de son budget mensuel.

Les Dette pénale auprès de T2C TRANSPORTS EN COMMUN et Dette pénale auprès de SGC CLERMONT-FERRAND, sont exclues du champ de la procédure.

Il appartiendra à la débitrice de prendre contact avec les créanciers cités ci-dessus afin de convenir des modalités de règlement.

La commission procède à des mesures de publicité au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) pour permettre aux créanciers qui n'ont pas été avisés de sa décision de former un recours auprès du secrétariat de la commission qui transmettra le dossier au tribunal compétent. Les titulaires de créances disposent d'un délai de deux mois à compter de cette publicité pour exercer leurs recours. À l'expiration de ce délai, les créances sont éteintes. Les créanciers concernés ne peuvent plus exiger de règlement.

Si la débitrice bénéficie d'un effacement des dettes de contributions et cotisations sociales (caisse de retraite de base et/ou complémentaire), le montant de la pension de retraite sera diminué proportionnellement aux versements non effectués.

Afin de percevoir l'intégralité de la pension de retraite, la débitrice a la possibilité, à tout moment, de régler les impayés de contributions et de cotisations sociales.